

## CAMPAGNE IMPOTS SUR LE REVENU 2023



## Déclarer ses revenus en 2023

### Déclaration automatique

La déclaration automatique permet de valider la déclaration de revenus par une simple vérification des éléments détenus et transmis par la DGFIP.

En 2022, **10,8 millions d'utilisateurs** ont profité de la déclaration automatique

Si les usagers sont éligibles, ils peuvent :

- accéder à leur déclaration automatique préremplie via leur espace personnel
- ou la recevoir par courrier s'ils déclarent au format papier.

## Déclarer ses revenus en 2023

### Les nouveautés de la déclaration en ligne

- Élargissement de la déclaration fiscale et sociale fusionnée aux praticiens et auxiliaires médicaux conventionnés et aux agriculteurs, soit plus de 800 000 professionnels
- Crédits d'impôt services à la personne : il est désormais demandé à l'utilisateur d'indiquer la nature des services auxquels il a eu recours en 2022

## Les nouveautés fiscales

### Mesures en faveur du pouvoir d'achat :

- L'exonération fiscale des pourboires pour les rémunérations n'excédant pas 1,6 Smic au titre des mois concernés ;
- L'augmentation du plafond annuel des heures supplémentaires ou complémentaires exonérées de 5 000 € à 7 500 € ;
- L'exonération d'impôt sur les revenus de la monétisation des jours de repos ou de RTT dans la limite de 7 500 € ;
- L'augmentation du plafond de dépenses du crédit d'impôt pour frais de garde des enfants de moins de 6 ans de 2 300 € à 3 500 € par enfant.
- Revalorisation du barème kilométrique de 5,4 %.

## Les nouveautés fiscales

- La déduction des frais de covoiturage engagés par un salarié pour les trajets qu'il effectue entre son domicile et son lieu de travail en cas d'option pour la déduction des frais réels.
- L'exonération de la Prime de partage de la valeur (PPV) à l'impôt sur le revenu dans la limite de 3 000 € par bénéficiaire et par année civile.

### Autres nouveautés :

- Bénéfice de la demi-part pour les veufs et veuves de plus de 74 ans dont le conjoint était titulaire de la carte du combattant **au moment** de son décès (quel que soit l'âge du décès).
- Les contribuables qui utilisent le crédit d'impôt pour l'emploi d'un salarié à domicile doivent préciser dans leur déclaration la nature des services au titre desquels ces dépenses ont été engagées

## Les nouveautés fiscales

### Gérer mes biens immobiliers : Profitez de la déclaration de vos revenus en ligne pour déclarer l'occupation de votre logement.

La taxe d'habitation sur les résidences principales est définitivement supprimée. Cependant, elle reste toutefois due pour les autres locaux, notamment les résidences secondaires et les locaux vacants.



Afin d'identifier les locaux qui doivent être imposés à ce titre, le législateur a mis en place **cette nouvelle formalité déclarative obligatoire** à destination de l'ensemble des usagers propriétaires.

Le propriétaire profite de sa déclaration de revenus pour effectuer également sa déclaration d'occupation à l'aide du nouveau service en ligne « Gérer mes biens immobiliers ».



## FOCUS : GÉRER MES BIENS IMMOBILIERS

Il est important de déclarer la situation d'occupation des locaux **avant le 1/07/2023** même si le descriptif du local vous paraît devoir être mis à jour.

La déclaration d'occupation a pour objet de permettre à la DGFIP de bien identifier les propriétaires restant redevables de la TH ou de la taxe sur les locaux vacants. Elle doit être effectuée **avant le 1er juillet prochain**. Si le propriétaire doit parallèlement mettre à jour le descriptif de ses locaux, il doit effectuer pour cela une démarche spécifique via le formulaire dédié sur sa messagerie sécurisée

Pour plus d'informations : [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr)